

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	19
Nombre de membres en exercice :	18
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération :	16 + 2
Procurations	
Date de la convocation :	28.05.2025
Date d'affichage :	28.05.2025

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 02 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le deux du mois de Juin, à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yvan HUTCHINSON, Maire.

16 Présents : Y. HUTCHINSON - A. MARQUE – P. ALLIOT - P. VANDEN DORPE – N. GUISLAIN – P. CAREY – S. VAN EECKE - D. DUMONT – C LEFEBVRE – X. DUBOIS - F. BOULANGER – S. MOUVEAUX – C. ANNAERT – P. PACCOU – P. JOURDAIN - G. DUBOIS

2 Absents ayant donné pouvoir : L. BASECQ à N. GUISLAIN – J. TYBOU à Y. HUTCHINSON

0 Excusés :

Monsieur Xavier DUBOIS a été désigné comme secrétaire de séance.

2025 - 20 : Convention d'occupation domaniale publique pour l'hébergement de Bridges pour le télérelevé et convention d'occupation domaniale pour l'hébergement de Gateway LoRaWAN de télérelevé – Métropole Européenne de Lille – Société BIRDZ – Société des Eaux de la Métropole Européenne de Lille
Rapporteur : Xavier DUBOIS

La métropole Européenne de Lille a confié l'exploitation de son service de distribution d'eau potable sur soixante-six communes de son territoire à la Société des Eaux de la Métropole Européenne de Lille (SEMEL) par contrat ayant pris effet au 1^{er} janvier 2024 et qui s'achèvera au 31 décembre 2033.

Selon les dispositions dudit contrat de concession de service public, SEMEL s'est engagé à développer et à mettre en place, à ses frais, un système de télérelevé des compteurs d'eau potable ; le réseau LoRaWan construit pour l'occasion faisant l'objet en fin de contrat d'un bien de retour du service public d'eau potable pour la MEL.

La commune est propriétaire de plusieurs sites utiles à la société BIRDZ pour implanter une ou plusieurs Gateways afin d'assurer le service de transports de données. Il en accepte l'installation dans les conditions prévues dans la convention relative à l'hébergement de Gateways ayant pour objet de préciser les modalités techniques, administratives et financières applicables à l'occupation temporaire du domaine public par la SEMEL et mise en œuvre par la société BIRDZ pour l'installation de Gateways du dispositif de télérelevé du service public de la distribution d'eau potable de la MEL.

Dans la deuxième convention, la société BIRDZ missionnée par la SEM EL a sollicité la commune afin d'obtenir l'autorisation d'installer des objets communicants de type BIRDZ, servant à relayer l'information provenant des capteurs communicants vers les Gateways sur des mobiliers lui appartenant et constituant des biens de son domaine public routier.

Considérant que la mise en place de Bridge participe à l'accomplissement du service public de distribution d'eau géré par la MEL,

Considérant que le principe de non gratuité de l'occupation du domaine public qui implique d'assujettir l'occupant du domaine public au paiement d'une redevance d'occupation fixée à 0.10 € nets toutes charges incluses par ouvrage utilisé suivant la liste récapitulative mentionnée à l'article 3 de la convention d'hébergement de bridges et à 10 € HT par site par an incluant la consommation électrique de la Gateway estimée à moins de 175kWh par an pour la convention d'hébergement Gateway.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la signature desdites conventions annexées.

Délibération adoptée à l'unanimité

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Nord

A Prêmesques, le 05/06/2025 ,
Affiché le 05/06/2025
Transmis au contrôle de légalité le 05/06/2025 ,

Ainsi délibéré
Pour copie conforme,
Le Maire,
Yvan HUTCHINSON



Le Secrétaire de Séance
Xavier DUBOIS